
Arrêté du Président

N° 2025-88

MB/MC/HD

OBJET : Examen professionnel d'accès, par voie d'avancement, au grade de chef de service de police municipale principal de 1^{re} classe - session 2025. Composition du jury.

Le Président,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L132-10, L320-1 à L321-3, L522-1 à L522-7 et L522-23 à L522-31,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.511-1

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment le deuxième alinéa de l'article L.2212-5,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié, fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours de la fonction publique d'Etat et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,

Vu le décret n° 2000-51 du 20 janvier 2000 modifié, relatif à la formation continue obligatoire des chefs de service de police municipale et des agents de police municipale,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-444 du 23 avril 2011 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n°2011-447 du 21 avril 2011, fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au III de l'article 10 du décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020, relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 2022-1200 du 31 Août 2022 modifié, modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n° 2015-153 du 29 avril 2015, donnant délégation de signature à Madame Martine BARBEROUX, Directrice des concours,

Vu l'arrêté n° 2022-244 du 14 septembre 2022, donnant respectivement délégation de signature à Monsieur Benoît HAUDIER, Directeur Général Adjoint chargé des concours, de la santé et de l'action sociale et à Madame Martine BARBEROUX, Directrice des concours,

Vu l'arrêté 2024-269 du 14 novembre 2024 portant ouverture de la session 2025 de l'examen professionnel d'accès, par voie d'avancement, au grade de chef de service de police municipale principal de 1^{re} classe,

Vu l'arrêté n° 2024-291 du 3 décembre 2024 portant liste des membres susceptibles de siéger dans les jurys de concours et examens professionnels organisés pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégorie A, B et C de la fonction publique territoriale, par le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne d'Ile-de-France, pour l'année 2025,

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué parmi les membres titulaires et suppléants de la Commission Administrative Paritaire de la catégorie « B »,

Vu la désignation par le CNFPT d'un représentant appelé à siéger en qualité de membre du jury pour la session 2025 de l'examen professionnel d'accès, par voie d'avancement, au grade de chef de service de police municipale principal de 1^{re} classe,

Vu la convention générale établie entre centres de gestion, relative à la mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion,

Considérant qu'il convient de procéder à la constitution du jury de la session 2025 de l'examen professionnel d'accès, par voie d'avancement, au grade de chef de service de police municipale principal de 1^{re} classe,

ARRETE

Article 1 : Le jury de la session 2025 de l'examen professionnel d'accès, par voie d'avancement, au grade de chef de service de police municipale principal de 1^{re} classe, se compose comme suit :

Collège des fonctionnaires territoriaux

Michèle COTTIN, représentante du personnel de catégorie « B » à la CAP
Virginie GARNIER, directrice de police municipale à Chambourcy
Dominique GUILLOUX, attaché territorial principal à la communauté d'agglomération Plaine Vallée
Bruno PINARD, directeur de police municipale à Melun

Collège des personnalités qualifiées

Lucie CHEVALLEY, présidente du jury, directrice de la prévention et tranquillité publique à Pantin
Francis CLAUSMANN, chef de service de police municipale, retraité
Christian PEGAZ, représentant du CNFPT
Thomas RENUCCI, directeur de la Prévention et de la Sécurité à Bry-sur-Marne

Collège des élus locaux

David HUMBERT, adjoint au maire de Beauchamp
Guillaume LAFEUILLE, suppléant de la présidente du jury, adjoint au maire des Lilas
Séverine MAROUN, adjointe au maire d'Aulnay-sous-Bois
Saty TALL, conseillère municipale de Fleury-Mérogis

Article 2 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site du Centre Interdépartemental de Gestion, sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Publié par affichage électronique
sur le site du CIG petite couronne
www.cig929394.fr

Le 10/04/2025.....

Fait à Pantin, le 7 avril 2025

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint chargé des
concours, de la santé et de l'action sociale



Benoît HAUDIER